

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU POLE TERRITORIAL DE L'ALBIGEOIS ET DES BASTIDES

SEANCE DU 26 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 février à 18h00, le Comité Syndical dûment convoqué, par courrier électronique du 31 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion de la CC du Cordais Causse aux Cabannes, sous la présidence de Jean-Luc ESPITALIER

Objet : Approbation stratégie, fiches actions et répartition
enveloppe FEADER (LEADER 2023-2027)
Référence : D 2024.6

Délégués en exercice : 23 Suppléants : 14
Délégués présents : 14
Voix délibératives : 13

Titulaires présents : J-Marc BALARAN, Christine BARRILLIOT, Bernard BOUVIER, Patrick CARAYON, J-Claude CLERGUE, Françoise EMERIAUD, J-Luc ESPITALIER, Guy GAVALDA, Sylvie GRAVIER, Bernard TRESSOLS, Myriam VIGROUX

Suppléants présents avec voix délibérative : Alain BOYER, Sandrine SANDRAL,

Titulaires excusés : J-Louis BOUSQUET, Sylvian CALS, J-Luc CANTALOUBE, J-Claude MADAULE, Marie-Claude ROLLAND, Fatima SELAM, Didier SOMEN, Pascal THIERY

Suppléants présents sans voix délibérative : Laurence POILLERAT ZEGANADIN

Suppléants excusés : J-François KOWALIK, J-Michel SIBRA,

Autres participants sans voix délibérative : Stéphanie CANTALOUBE, Justine CHOLLET, Dominique DECLERCQ PUYPE, Julien FRAT, Anaïs HUOT, Michel REYNES

Secrétaire de séance : Bernard BOUVIER

Vu l'appel à candidatures LEADER 2023-2027 transmis par la Région le 23 juin 2022 aux structures porteuses des groupes d'action locale, retenues à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt,
Vu la candidature du PETR adressée par courrier postal le 28/10/2022 auprès des services de la Région,
Vu la notification de sélection GAL LEADER 2023-2027 par la Région (courrier du 27/02/2023),

Le Président informe les membres du conseil syndical que la Région souhaite que la structure porteuse délibère afin d'approuver :

- la stratégie LEADER (annexe 2 « Descriptif de la stratégie de développement local LEADER/DLAL » Logigramme ci-annexé),
- les fiches actions ainsi que les modifications à venir,
- la répartition de l'enveloppe FEADER dédiée au programme LEADER du GAL afin de préparer le conventionnement (annexe 4 « Maquette financière » ci-annexée),

Le Conseil Syndical décide :

- ✓ D'approuver la stratégie LEADER ;
- ✓ D'approuver les fiches actions et les modifications à venir ;
- ✓ D'approuver la répartition de l'enveloppe FEADER dédiée au programme LEADER du GAL telle que présentée par le Président afin de préparer le conventionnement ;
- ✓ D'autoriser le Président à signer tous les actes en lien avec le GAL pour la durée de la programmation 2023/2027 ;

Ainsi délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre figure la liste et la signature des membres présents

Certifié conforme,

**Le Président,
J-Luc ESPITALIER**

**Le secrétaire de séance,
Bernard BOUVIER**

